

Interdiction temporaire de stationnement

Par Ln, le 04/02/2005 à 10:47

Je le mets en droit pénal, mais vous déplacerez si besoin :)))

Je vous explique mon problème ...

Hier la voiture de mon ami a été enlevée et mise à la fourrière : à cause d'un déménagement. Le truc c'est que la voiture était garée depuis le 1er ou 2 février à la même place. Les déménageurs ont mis le panneau avec l'arrêté municipal le 2 février.

Comment peut-on deviner qu'il va y avoir une interdiction de stationner ? :roll: nous ne pouvions pas le deviner.

De plus, il est dit sur l'arrêté que les panneaux devront être déposés 24 h minimum avant ... or le papier indique une interdiction de stationner le 3 et 4 février entre 7h30 et 18h ...

Les déménageurs qu'on a interrogé ont dit l'avoir déposé le 2 dans l'après-midi j'ai voulu leur faire signer un papier où ils reconnaissent l'avoir déposé le 2 après-midi, ils nous ont dit de voir avec leur "boîte" discrètement. Sauf que la nana au téléphone nous a dit "oui ça a été déposé dans la matinée du 2" :evil: ils sont pas ok dans leurs versions :evil: Les déménageurs ne veulent rien nous signer, et forcément la boîte doit s'être aperçue qu'elle a fait une bourde en les posant si tard du coup ils parlent du matin :roll:

Là j'attends le chef de la boîte qui doit passer je veux essayer de lui faire signer un papier où il me dit l'heure de dépôt ... je sais bien qu'il va dire le matin ... je vais essayer de lui faire indiquer qu'il y a des incohérences entre ses différents agents !!!

Même s'il m'indique le matin du 2 en soit, les panneaux doivent avoir été déposés avant 7h30 pour qu'il y ait les 24h de délai, non ?

Le problème dans tout ça c'est que c'est leur parole contre ... rien ! (on n'a beau dire qu'ils n'y étaient pas le matin, que leur déménageur a dit pareil

Si j'arrive à lui faire dire qu'ils n'ont pas respecté le délai je peux lui présenter la note de la fourrière non ? Il ne voudra jamais la payer je suppose :roll:

Et pour les 35 € d'amende pour stationnement interdit ... comment les faire "sauter" ? En soit, la voiture était garée avant, elle n'a pas bougé, comment savoir que ces panneaux allaient être posés :shock:

Nous n'étions pas de mauvaise foi, nous aurions vu le panneau, nous l'aurions déplacé la voiture, ça ne nous coûtait rien de l'avancer de 50 mètres dans la rue !!!

Les flics nous ont dit que la fourrière embarquait facilement parfois ... d'aller se plaindre à la mairie

Quels arguments puis je avancer ? Mis à part la bonne foi de ne pas savoir qu'il allait être interdit de se garer, et que l'entreprise n'a pas respectée le délai d'affichage (mais ça, comment le prouver)

:)) :)) :))

Bref, si vous avez des idées elles sont les bienvenues 

Est ce que vous savez ce que dit le code de la route pour les signalisations temporaires enfin, est on dans son tort d'être garé à un endroit avant que cela ne devienne interdit ?

:P

Merci d'avance 

Par **fabcubitus1**, le **04/02/2005 à 19:15**

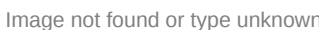
Si c'était à Limoges, tu devais être garée sur une place de stationnement payante, surtout dans un coin où il ya déménagement. Donc, venir mettre des pièces régulièrement.

Sinon, je pense que tu dois surveiller ta voiture régulièrement. Car, je ne sais pas s'il y a des délais prévus pour prévenir de l'indisponibilité de places de stationnement.

S'il y a des personnes qui sont au courant de ce genre de chose. Ou qui ont une expérience personnelle en la matière...

Par **Ln**, le **04/02/2005 à 20:02**

:))

Merci fabcubitus1 

Finalement ... le patron des déménageurs n'a pas daigné se déplacer ... et a donné ordre à ses gars de rien signer ni quoi que ce soit

Non, la rue n'est pas payante. Mais j'ai eu un très gentil gars de la mairie au tel. qui m'a dit : selon le Code de la route c'est tous les 7 jours qu'il faut bouger sa voiture sauf dispositions
 .shock.

contraires de la ville à Limoges c'est 24h 

C'est bête mais on ne le savait pas

Alors en soit même si les déménageurs ont déposé les panneaux d'interdiction le mercredi 2 à 14h ... vu qu'ils n'ont fait embarquer la voiture que le 3 vers 16h, le délai des 24h était

écoulé : entre temps nous aurions dû passé près de la voiture 

:lol: :lol: :lol:

Bref ... Image not found

Le seul truc qu'est nul c'est que le mercredi matin mon copain est passé à la voiture - à ce moment là pas de panneau sinon il l'aurait bougé- et si les déménageurs avaient respecté le délai de leurs 24h à eux (24h avant le début de l'interdiction de stationner càd déposer les panneaux avant le 2 à 7h30 du mat') il aurait bougé la voiture tout simplement
Je pense quand même que c'est pas net leur truc, car la secrétaire nous a laissé sous entendre que le patron était "trop occupé" etc ... S'il ne se reprochait rien, un coup de téléphone ça ne le tuerait pas pour nous dire ce qu'il en pense.